



Syndicat National  
Force Ouvrière  
des **Cadres** des  
Organismes Sociaux

# La lettre de La Michodière

N°14-2023 – 20 avril 2023

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S  
Bruno Gasparini, Directeur Gérant



EDITO

## LE TEXTE EST ARRIVÉ AU BOUT DE SON CHEMINEMENT DÉMOCRATIQUE, MAIS PAS NOUS !

Nous avons indiqué à plusieurs reprises que la question n'était pas politique : l'image du dialogue, tant au gouvernement que chez les parlementaires, n'a pas été à la hauteur des enjeux et nous renvoyons tout le monde à ses responsabilités de ce qui est **un échec de démocratie**.

La question n'est pas tant celle économique que celle de la capacité à arbitrer dans les dépenses futures de la Nation : que représentent 10 milliards de déficit annuel sur moins d'une décennie comparativement à 8 fois plus chaque année dans le budget de l'Etat ayant créé un monstre de dette à près de 3 000 milliards d'euros.

Alors oui, responsables, nous aurions défendu une réforme mais pas celle qui pénalise tout le monde et ne comble pas les inégalités bien au contraire.

Alors, le Président de la République peut toujours mettre un casque de chantier et donner l'image d'un leader qui sait garder son cap et qu'il ne lâchera rien.

Les syndicalistes n'attendront pas l'addition de la prochaine présidentielle et garderont eux aussi le cap et ne lâcheront rien : « pas d'autres séquences de dialogue social, tant que celle de la réforme des retraites ne sera pas terminée ».

Et cela doit passer pas le retrait de cette loi.

### SOMMAIRE

#### Page 1 : Edito du SG

Le texte est arrivé au bout de son cheminement démocratique, mais pas nous !

#### Page 2 : Communiqué intersyndical du 17 avril 2023

Un 1<sup>er</sup> mai unitaire et populaire pour le retrait !

#### Page 3 : Communiqué de la Section Organismes Sociaux de la FEC FO du 17 avril 2023

#### Page 4 : Flash Info

Inspecteurs du Recouvrement  
Revendications salariales et métier

#### Pages 5 à 10 : RPN intéressement du 11 avril 2023 et tableaux des montants

#### Pages 11 et 12 : INC Famille du 19 avril 2023

Questions du SNFOCOS

#### Page 13 : Communiqué de presse FO Secteur

Protection Sociale :  
Rapport IGAS sur la qualité de l'accueil et la prévention de la maltraitance

institutionnelle dans les crèches – FO avait vu juste

#### Page 14 : Retour en images sur la mobilisation de la réforme des retraites du 13 avril 2023

#### Page 15 : Agenda

*Bruno Gasparini, Secrétaire Général du SNFOCOS*



# COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL DU 17 AVRIL 2023

## UN 1<sup>er</sup> MAI UNITAIRE ET POPULAIRE POUR LE RETRAIT !



### Un 1<sup>er</sup> Mai unitaire et populaire pour le retrait !

Les propos, ce soir, tenus par le président de la République démontrent qu'il n'a toujours pas compris la colère qui s'exprime dans le pays et s'obstine. Il doit respecter la démocratie sociale et le rejet très majoritaire de cette réforme par la population.

En s'entêtant, l'exécutif ne prend pas conscience de la responsabilité qu'il porte en s'enfermant dans le déni et il est le seul responsable d'une situation explosive sur l'ensemble du pays.

Depuis 3 mois, le rejet de la réforme des retraites est toujours aussi massif. Après avoir promulgué la loi dès vendredi, le Président de la République confirme dans son allocution, son mépris à la fois envers les organisations syndicales et envers les jeunes et l'ensemble de la population. L'intersyndicale confirme qu'elle ne participera pas aux réunions avec l'exécutif, ni à celle de demain avec le Président de la République.

Durant 12 journées de manifestations puissantes, de grèves, d'actions et d'initiatives locales, dans les entreprises, dans les services publics et sur les lieux d'étude, l'intersyndicale a mobilisé des millions de travailleurs, travailleuses, de jeunes et retraité.es.

L'intersyndicale appelle à faire du 1<sup>er</sup> mai une journée de mobilisation massive, unitaire et populaire contre la réforme des retraites partout sur le territoire, dans le calme et la détermination. Elle invite tous les travailleurs et travailleuses, jeunes, retraité.es comme l'ensemble de la population à s'y rendre massivement, entre collègues de travail, amis, en famille pour obtenir l'abrogation de cette réforme injustifiée, brutale et injuste.

Les secrétaires généraux et présidents et co-délégué-ées des organisations syndicales et de jeunesse participeront à la manifestation à Paris en présence de représentants syndicaux internationaux en soutien à notre lutte.

Uni-es, ensemble, déterminé-es pour la justice sociale.

Paris, le 17 avril 2023



# COMMUNIQUÉ DE LA SECTION ORGANISMES SOCIAUX DE LA FEC FO DU 17 AVRIL 2023



**Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière**

**Section Organismes Sociaux**

## **APRÈS PROMULGATION, LA LOI RETRAITE RESTE TOUJOURS INJUSTE ET INJUSTIFIÉE, ON CONTINUE JUSQU'AU RETRAIT !**

Depuis le 19 janvier 2023, des millions de travailleurs, de jeunes et de retraités se mobilisent contre la réforme des retraites par la grève, les blocages et les manifestations.

Depuis cette date dans les cortèges, les mots d'ordre sont clairs :

### **RETRAIT DE LA LOI MACRON-BORNE !**

La puissance de cette mobilisation est telle qu'Emmanuel Macron a promulgué cette loi scélérate samedi 15 avril à 4h00 du matin, seulement quelques heures après la décision du conseil constitutionnel !

Non content de cette promulgation, preuve une nouvelle fois de l'isolement le plus complet du pouvoir, les provocations continuent à travers une intervention le 15 avril de la première Ministre qui a déclaré : « *Nous sommes déterminés à accélérer les réformes* ».

**Ils sont déterminés à accélérer, nous sommes encore plus déterminés à les arrêter.**

C'est pourquoi la Section fédérale FO des organismes sociaux s'inscrit pleinement dans la proposition de l'intersyndicale du 14 avril 2023 :

*« L'intersyndicale soutient les actions et grèves engagées et les initiatives intersyndicales de proximité qui seront décidées localement. L'intersyndicale appelle l'ensemble des travailleuses et travailleurs, des jeunes et retraités à faire du 1<sup>er</sup> mai 2023 une journée de mobilisation exceptionnelle et populaire contre la réforme des retraites et pour la justice sociale. »*

### **Le combat continue pour le retrait !**

Le seul moyen de se faire entendre par ce Gouvernement sourd et aveugle devant le mécontentement populaire qu'il a lui-même provoqué, c'est la mobilisation et le rapport de force.

C'est pourquoi la Section Fédérale FO des Organismes Sociaux va prendre contact avec les autres Fédérations mais appelle d'ores et déjà les employés et cadres de la Sécurité sociale à se réunir en assemblée générale et à organiser des réunions partout où c'est possible pour décider ensemble la grève jusqu'au 1<sup>er</sup> mai.

Elle appelle l'ensemble des employés et cadres à se mobiliser aux côtés de millions d'autres salariés de tous secteurs et de prendre part à toutes les initiatives appelées par les organisations syndicales pour gagner le retrait de cette loi et faire valoir toutes les revendications !

## **NON, ON NE PASSERA PAS A AUTRE CHOSE ! RETRAIT DE CETTE LOI SCÉLÉRATE !**

*Paris, le 17 avril 2023*



# INSPECTEURS DU RECOUVREMENT

## FLASH INFO REVENDICATIONS SALARIALES ET MÉTIER DU 20 AVRIL 2023



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

## INSPECTEURS DU RECOUVREMENT REVENDICATIONS SALARIALES ET MÉTIER

### Nos revendications sur le volet salarial :

- Automatisation du passage du Niveau 6 au Niveau 7 à la septième année d'exercice ;
- Ouverture du passage au Niveau 8 sur le métier et en mobilité fonctionnelle interne et externe ;
- Création d'une prime pérenne « Nouveaux Champs de Contrôle », pour répondre à l'accroissement des missions et des compétences requises pour l'exercice du métier d'inspecteur CCA et LCTI ;
- Intégrer tous les inspecteurs dans la liste des bénéficiaires de l'article 23 de la CCN.

Flash INFO  
20 avril 2023

### Nos revendications sur le volet métier :

- Développement de formations adaptées ;
- Détermination des objectifs nationaux et locaux en matière de contrôle basé sur les réalités locales de terrain ;
- Mise en place de moyens matériels nationaux ergonomiques et fonctionnels ;
- Fourniture de cartes professionnelles provisoires et définitives à chaque inspecteur ;
- Retour à un management porteur de sens et basé sur la confiance ;
- Reconnaissance du temps de trajet en mission de contrôle comme temps de travail effectif par tous les organismes.

Après un courrier Force Ouvrière à l'UCANSS en janvier 2023 demandant l'ouverture de négociation, le live du DG UCN du 6 mars, la grève nationale du 8 mars, la rencontre bilatérale FO du 11 avril et celle du 12 mai, la Fédération FO (Section fédérale OS et SNFOCOS) appelle à un mouvement national dont la date et les modalités précises seront communiquées ultérieurement.

Retrouvez l'ensemble de nos revendications détaillées [ici](#)





## **RPN INTÉRESSEMENT DU 11 AVRIL 2023**

### **UN MONTANT GLOBALEMENT STABLE MAIS DES RÉSULTATS DES INDICATEURS QUALITÉ DE SERVICE EN BAISSE**

A l'occasion des questions préalables et des déclarations préliminaires, les organisations syndicales nationales, en premier lieu la Fédération Force Ouvrière, ont demandé des informations sur la position du Comex et de la Tutelle, à propos de la poursuite des négociations sur les rémunérations pour l'année 2023. L'inflation annoncée à hauteur de 6,7 % et la hausse des produits alimentaires ont été rappelées à la Direction de l'UCANSS.

Mme la Directrice de l'UCANSS a annoncé avoir rencontré récemment la Direction de la Sécurité Sociale et ne pas pouvoir préciser de calendrier de négociation salariale. Dans ce contexte unanimement regretté de non réponse des Pouvoirs Publics à la question salariale dans l'Institution, les organisations syndicales nationales ont rappelé que l'intéressement était un complément salarial utile mais ne pouvait constituer l'élément essentiel de la politique de rémunération. Les 3,5 % attribués sur la valeur du point en 2022 et un cadrage RMPP 2023 annoncé à 1,5 % dans certaines branches, ne pourraient être acceptables en cette période d'inflation forte.

L'UCANSS a précisé que le montant individuel moyen de la prime d'intéressement 2022 au niveau des organismes du Régime Général s'établit cette année à 959 € qui constitue un niveau élevé et stable par rapport à 2021 (958 €) et parmi les meilleurs résultats atteints sur dix ans après celui de 2020 (963 €). Madame Bertin a précisé que 143,15 millions d'euros constituent la base de calcul de l'intéressement 2022 pour le Régime Général et que le taux de mobilisation moyen serait pour les branches de 90,97 %, soit davantage qu'en 2019 et que la décennie précédente où le taux moyen se situait entre 87 et 88 %.

Le SNFOCOS observe que la masse salariale et le nombre d'agents éligibles ont globalement progressé en 2022, sauf une baisse sensible de 4 700 agents en Assurance maladie. En séance, la Directrice de la contractualisation et du réseau administratif de la CNAM a précisé que cette baisse d'effectifs était liée à l'arrêt des contrats à durée déterminée dans les plateformes tracing Covid au dernier trimestre 2022.

Le montant moyen d'intéressement UCANSS avec un mode particulier de détermination reste le plus élevé en 2022, devant cette année le Recouvrement, la Maladie, la Retraite, l'institut 4.10 et la Famille.

En cette année 2022, le montant de l'intéressement progresse uniquement pour les organismes de la Branche Recouvrement et particulièrement sur la part locale avec un taux moyen de 92,3 %. Bravo aux personnels des URSSAF, dont le nombre d'organismes dépassant 90 % d'atteinte en part locale, 22 sur 27, est particulièrement important. Le SNFOCOS notamment a demandé à la Branche Recouvrement les raisons du moindre résultat de 3 URSSAF et la confirmation d'un plan d'accompagnement et d'optimisation de l'atteinte des résultats en 2023. Un indicateur inséré par la branche, l'égalité de traitement homme/femme, qui ne repose pas sur l'activité de tout le personnel, a posé problème dans quelques organismes.

Cette année, la CNAM a diminué le niveau d'atteinte de nombreux indicateurs socles CPG et aussi intéressement en novembre, faisant progresser le résultat local moyen de chaque organisme et tenant compte de l'impossibilité d'atteindre le niveau initialement fixé. Pour la branche Maladie qui regroupe plus

de la moitié des effectifs, la part nationale d'intéressement perd 5,3 %, moins que la Retraite (- 6,7 %) et la Famille.

Les organismes de prestations CPAM diminuent moins leur part locale en un an (- 2,5 %), que les DRSM (- 3,6 %) ou UGECAM (- 6 %). La baisse moyenne de part locale de 5,38 % (91,12 contre 96,50) permet néanmoins un niveau appréciable d'intéressement.

La difficulté reconnue par la Caisse Nationale est le taux de décroché des plateformes téléphoniques dont l'activité a doublé entre 2022 et 2019. Le SNFOCOS a fait observer que les moyens et entrades supplémentaires accordés par la CNAM n'avaient pu faire face à cette affluence d'appels quelquefois dépassant les missions de l'Assurance Maladie.

Pour les DRSM et la réussite de leurs indicateurs d'intéressement, le déficit d'affectation des médecins conseils, notamment dans les ELSM, a été unanimement regretté avec la CNAM. De même, le taux de marge brute, indicateur d'intéressement financier demandé par l'Etat pour les UGECAM, est la cause essentielle de baisse de l'intéressement local dans cette branche.

La CNAV a confirmé que les indicateurs d'intéressement non atteints concernent essentiellement le traitement des dossiers retraite, en matière de satisfaction du délai et de contrôle qualité. Elle l'a expliqué par une plus forte évolution du volume avec 853 000 entrées de dossiers de retraite droits personnels en 2022 contre 750 000 en 2021. Le SNFOCOS notamment a attiré l'attention sur le risque d'une nouvelle augmentation des demandes en 2023, en fonction du contexte législatif actuel, et donc la nécessité d'un plan d'adaptation des organisations et des effectifs pour pouvoir atteindre ces objectifs de traitement a été affirmée.

La CNAF a indiqué une atteinte de la part nationale à 84 % en baisse de 11 % et une baisse de la part locale de 2 %, également essentiellement due à la qualité de service perçue et à la réduction des écarts de performance non atteinte entre les organismes. La maîtrise des risques connaît la même diminution de 16,6 % alors que les autres indicateurs sont stables (métiers) ou progressent (développement durable). La question des charges nouvelles (nouvelles législations APL, prestations particulières) et celles des effectifs détermineront les possibilités d'atteinte en 2023.

Toutes les branches ont régressé en part nationale et quasi uniquement sur la satisfaction des bénéficiaires et la qualité de service. Ces thématiques essentielles sont également moins atteintes dans toutes les caisses locales.

Cela pose le problème de leur niveau d'exigence 2022 et surtout de leur adaptation aux organisations et aux moyens en effectifs cdi et cdd des caisses.

Pourtant, les efforts des agents et cadres pour satisfaire les bénéficiaires et les nombreuses évolutions des politiques publiques ont dû être encore très importants et sont moins récompensés qu'en 2021, autre année bien difficile.

Le SNFOCOS constate également quelques méthodes de gestion des objectifs différentes entre les caisses nationales et sur lesquelles les organisations syndicales nationales devraient être davantage sollicitées, dans le cadre de l'application du futur protocole intéressement à conclure.

Ainsi la neutralisation d'indicateurs impossibles à atteindre en fonction du contexte a dû être pratiquée par certaines branches.

Le SNFOCOS a donc affirmé que la sélection des objectifs 2023 pour l'intéressement 2024 supposera une véritable analyse partagée, notamment en qualité de service attendue, pour conserver le principe de l'intéressement : un aléa raisonnable de non atteinte.

*Thierry Galisot pour la Délégation du SNFOCOS*



## INTÉRESSEMENT 2022

### TABLEAUX DES MONTANTS

<b>DRSM</b>	
AUVERGNE RHONE-ALPES	<b>977,88</b>
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	<b>941,04</b>
BRETAGNE	<b>940,72</b>
GRAND-EST	<b>1007,96</b>
CENTRE	<b>983,54</b>
GUADELOUPE	<b>990,04</b>
GUYANE	<b>847,14</b>
HAUTS DE FRANCE	<b>1001,26</b>
ILE DE FRANCE	<b>964,70</b>
OCCITANIE	<b>995,43</b>
MARTINIQUE	<b>863,32</b>
NORMANDIE	<b>926,56</b>
NOUVELLE AQUITAINE	<b>954,74</b>
PAYS DE LA LOIRE	<b>907,92</b>
PROVENCE COTE D'AZUR-CORSE	<b>996,42</b>
REUNION	<b>914,44</b>

<b>UGECAM</b>	
ALSACE	<b>983,00</b>
AQUITAINE	<b>967,29</b>
AUVERGNE-LIMOUSIN-POITOU CHARENTES	<b>1015,28</b>
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	<b>931,66</b>
BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	<b>1019,01</b>
CENTRE	<b>1035,25</b>
ILE DE FRANCE	<b>971,47</b>
OCCITANIE	<b>984,36</b>
NORD EST	<b>971,47</b>
HAUTS DE FRANCE	<b>971,47</b>
NORMANDIE	<b>971,47</b>
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR-CORSE	<b>1000,98</b>
RHONE ALPES	<b>1035,89</b>

<b>CARSAT/CRAM</b>	<b>Retraite</b>	<b>Maladie</b>	<b>Moyenne</b>
BORDEAUX	<b>984,96</b>	<b>1035,89</b>	<b>999,00</b>
CLERMONT FD	<b>987,54</b>	<b>1035,89</b>	<b>1003,18</b>
DIJON	<b>969,63</b>	<b>1035,89</b>	<b>990,79</b>
LILLE	<b>944,24</b>	<b>1035,89</b>	<b>977,05</b>
LIMOGES	<b>989,27</b>	<b>1007,43</b>	<b>994,66</b>
LYON	<b>989,36</b>	<b>990,70</b>	<b>989,79</b>
MARSEILLE	<b>895,47</b>	<b>1021,96</b>	<b>938,26</b>
MONTPELLIER	<b>982,48</b>	<b>973,90</b>	<b>979,91</b>
NANCY	<b>919,71</b>	<b>999,61</b>	<b>944,13</b>
NANTES	<b>974,98</b>	<b>1035,89</b>	<b>994,23</b>
ORLEANS	<b>937,00</b>	<b>1033,25</b>	<b>965,75</b>
PARIS CRAMIF		<b>969,36</b>	<b>969,36</b>
PARIS CNAV	<b>889,78</b>		<b>889,78</b>
RENNES	<b>954,60</b>	<b>1035,89</b>	<b>979,90</b>
ROUEN	<b>923,29</b>	<b>1035,89</b>	<b>959,95</b>
STRASBOURG	<b>958,93</b>	<b>1027,41</b>	<b>979,51</b>
TOULOUSE	<b>974,15</b>	<b>1033,13</b>	<b>993,23</b>

<b>BRANCHE RETRAITE (autres organismes)</b>	
PARIS (IDF)	<b>889,78</b>
PARIS (National)	<b>967,85</b>
Paris (Ile de France + National)	<b>918,76</b>

<b>CPAM</b>	
BOURG EN BRESSE	914,98
AISNE	1002,87
MOULINS	998,56
DIGNE	998,68
GAP	1017,30
NICE	1003,04
ARDECHE	953,67
CHARLEVILLE	966,78
FOIX	1008,48
TROYES	962,85
CARCASSONNE	920,91
RODEZ	966,20
MARSEILLE	1001,11
CAEN	987,01
AURILLAC	885,88
ANGOULEME	988,14
LA ROCHELLE	993,67
BOURGES	1006,40
TULLE	989,56
AJACCIO	881,59
BASTIA	992,91
DIJON	981,18
ST BRIEUC	989,85
GUERET	969,07
PERIGUEUX	990,64
DOUBS	931,00
VALENCE	1016,90
EVREUX	992,25
CHARTRES	964,32
FINISTERE	1004,70
NIMES	1012,21
TOULOUSE	1005,10
AUCH	994,51
BORDEAUX	1003,95

HERAULT	995,34
RENNES	976,12
CHATEAURoux	913,23
TOURS	992,47
ISERE	1003,60
LONS LE SAUNIER	982,09
MONT DE MARSAN	941,61
BLOIS	975,82
LOIRE	1016,69
LE PUY	1007,04
LOIRE-ATLANTIQUE	954,15
ORLEANS	980,96
CAHORS	1004,47
AGEN	958,21
MENDE	990,31
MAINE ET LOIRE	907,03
ST LO	968,49
REIMS	993,26
CHAUMONT	949,89
LAVAL	882,12
MEURTHE ET MOSELLE	994,57
BAR LE DUC	967,12
VANNES	1003,66
MOSELLE	1002,72
NEVERS	974,61
FLANDRES	967,88
LILLE DOUAI	980,43
ROUBAIX TOURCOING	1005,07
HAINAUT	944,91
OISE	1009,30
ALENCON	971,44
COTE OPALE	916,51
ARTOIS	972,92
CLERMONT FERRAND	1013,87
BAYONNE	986,48
PAU	996,45

TARBES	981,53
PERPIGNAN	1006,41
BAS-RHIN	1008,40
HAUT-RHIN	1005,74
RHONE	992,11
VESOUL	894,73
MACON	991,70
LE MANS	991,81
CHAMBERY	1017,22
ANNECY	984,74
PARIS	902,03
LE HAVRE	1002,22
ROUEN-ELBEUF-DIEPPE	953,03
MELUN	990,07
VERSAILLES	939,93
NIORT	996,08

AMIENS	968,54
ALBI	1020,78
MONTAUBAN	1014,35
TOULON	995,03
AVIGNON	1008,73
LA ROCHE S/YON	952,66
POITIERS	936,61
LIMOGES	989,48
EPINAL	992,45
AUXERRE	970,16
BELFORT	1004,89
EVRY	920,38
NANTERRE	906,76
BOBIGNY	952,17
CRETEIL	990,00
CERGY PONTOISE	926,14

<b>CNAM</b>	<b>929,86</b>
-------------	---------------

<b>CEIR</b>	
PACAC	1035,89
NPP (Roubaix)	1030,74
NPNP	1035,89

<b>CCSS Hautes Alpes</b>		
Maladie	Famille	Total
681	300	981

<b>CTI</b>	
CTI RAA	1034,92
CTI STRASBOURG	1025,84
CTI MELUN – CESTIF	1034,91
CICOA	1026,23
CTI SUD	1024,59
CTI NORMANDIE	1032,52
CTI PACAC	1034,92
CRIP	1006,81
CTI PAYS DE LOIRE	1022,94

<b>CCSS Lozère</b>			
Maladie	Famille	Recouvrement	Total
<b>693,22</b>	<b>188,20</b>	<b>103,47</b>	<b>984,88</b>

<b>CSS MAYOTTE</b>				
Maladie	Recouvrement	Retraite	Famille	Moyenne
<b>879,50</b>	<b>401,97</b>	<b>755,94</b>	<b>870,00</b>	<b>763,82</b>

<b>CGSS</b>				
	Maladie	Recouvrement	Retraite	Moyenne
GUADELOUPE	<b>897,76</b>	<b>908,13</b>	<b>917,16</b>	<b>903,38</b>
GUYANE	<b>926,77</b>	<b>865,81</b>	<b>799,13</b>	<b>900,09</b>
MARTINIQUE	<b>838,78</b>	<b>737,42</b>	<b>737,43</b>	<b>794,78</b>
REUNION	<b>937,68</b>	<b>1032,25</b>	<b>781,78</b>	<b>931,95</b>

<b>UCANSS</b>	<b>1196,59</b>
---------------	----------------

<b>INSTITUT 4.10</b>	<b>909,35</b>
----------------------	---------------

<b>RECOUVREMENT</b>	
ALSACE	<b>1034,67</b>
AQUITAINE	<b>1034,67</b>
AUVERGNE	<b>996,71</b>
BOURGOGNE	<b>1034,67</b>
BRETAGNE	<b>996,71</b>
CENTRE	<b>1034,67</b>
CHAMPAGNE ARDENNES	<b>1010,10</b>
CORSE	<b>1034,22</b>
FRANCHE-COMTE	<b>1034,67</b>
ILE DE FRANCE	<b>1034,67</b>
LANGUEDOC ROUSSILLON	<b>1034,67</b>
LIMOUSIN	<b>1032,69</b>

<b>URSSAF Caisse nationale</b>	<b>1025,55</b>
--------------------------------	----------------

LORRAINE	<b>1034,67</b>
MIDI PYRENEES	<b>1028,34</b>
NORD PAS DE CALAIS	<b>1034,67</b>
NORMANDIE	<b>1024,39</b>
PACA	<b>1034,67</b>
PAYS DE LOIRE	<b>1028,14</b>
PICARDIE	<b>939,77</b>
POITOU CHARENTE	<b>1015,69</b>
RHONE ALPES	<b>1028,34</b>

<b>LOZERE</b>	<b>1034,67</b>
---------------	----------------

3



<b>CAF</b>	
CAF DE L'AIN	859
CAF DE L'AISNE	870
CAF DE L'ALLIER	902
CAF DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	941
CAF DES HAUTES-ALPES	908
CAF DES ALPES-MARITIMES	922
CAF DE L'ARDECHE	911
CAF DES ARDENNES	900
CAF DE L'ARIEGE	919
CAF DE L'AUBE	908
CAF DE L'AUDE	931
CAF DE L'AVEYRON	901
CAF DES BOUCHES-DU-RHONE	878
CAF DU CALVADOS	898
CAF DU CANTAL	825
CAF DE LA CHARENTE	935
CAF DE LA CHARENTE-MARITIME	912
CAF DU CHER	908
CAF DE LA CORREZE	941
CAF DE CORSE-DU-SUD	869
CAF DE LA HAUTE-CORSE	911
CAF DE LA COTE-D'OR	905
CAF DES COTES-D'ARMOR	922
CAF DE LA CREUSE	887
CAF DE LA DORDOGNE	853
CAF DU DOUBS	911
CAF DE LA DROME	908
CAF DE L'EURE	917
CAF DE L'EURE-ET-LOIR	930
CAF DU FINISTERE	887
CAF DU GARD	882
CAF DE LA HAUTEGARONNE	908
CAF DU GERS	911
CAF DE GIRONDE	930
CAF DE L'HERAULT	941
CAF DE L'ILLE-ET-VILAINE	872
CAF DE L'INDRE	917
CAF DE L'INDRE-ET-LOIRE	898
CAF DE L'ISERE	889
CAF DU JURA	941
CAF DES LANDES	923
CAF DE LOIR-ET-CHER	865
CAF DE LA LOIRE	882
CAF DE LA HAUTE-LOIRE	941
CAF DE LOIRE-ATLANTIQUE	900
CAF DU LOIRET	906
CAF DU LOT	941
CAF DE LOT-ET-GARONNE	941
CAF DE LA LOZERE	941
CAF DE MAINE-ET-LOIRE	919
CAF DE LA MANCHE	941
CAF DE LA MARNE	870
CAF DE LA HAUTE-MARNE	941
CAF DE LA MAYENNE	881
CAF DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE	922
CAF DE LA MEUSE	840

CAF DU MORBIHAN	900
CAF DE LA MOSELLE	902
CAF DE LA NIEVRE	933
CAF DU NORD	901
CAF DE L'OISE	880
CAF DE L'ORNE	889
CAF DU PAS-DE-CALAIS	883
CAF DU PUY-DE-DOME	901
CAF DES PYRENEES-ATLANTIQUES	941
CAF DES HAUTES-PYRENEES	876
CAF DES PYRENEES-ORIENTALES	924
CAF DU BAS-RHIN	831
CAF DU HAUT-RHIN	882
CAF DU RHONE	902
CAF DE LA HAUTE-SAONE	899
CAF DE LA SAONE-ET-LOIRE	930
CAF DE LA SARTHE	875
CAF DE LA SAVOIE	875
CAF DE LA HAUTE-SAVOIE	898
CAF DE PARIS	876
CAF DE SEINE-MARITIME	921
CAF DE SEINE-ET-MARNE	933
CAF DES YVELINES	863
CAF DES DEUX-SEVRES	930
CAF DE LA SOMME	912
CAF DU TARN	889
CAF DE TARN-ET-GARONNE	902
CAF DU VAR	931
CAF DU VAUCLUSE	822
CAF DE LA VENDEE	917
CAF DE LA VIENNE	930
CAF DE LA HAUTE-VIENNE	930
CAF DES VOSGES	887
CAF DE L'YONNE	846
CAF DU TERRITOIRE DE BELFORT	919
CAF DE L'ESSONNE	835
CAF DES HAUTS-DE-SEINE	930
CAF DE SEINE-SAINT-DENIS	892
CAF DU VAL-DE-MARNE	794
CAF DU VAL-D'OISE	868
CAF DE LA GUADELOUPE	828
CAF DE LA GUYANE	893
CAF DE LA MARTINIQUE	865
CAF DE LA REUNION	878
CAF DE MAYOTTE	870

CDR MEDITERRANEE DOM	928
CDR CENTRE EST	929
CDR ATLANTIQUE	933
CDR BRETAGNE NORMANDIE	930
CDR NORD PAS DE CALAIS	925
CDR AUVERGNE RHONE-ALPES	926
CDR CENTRE PAYS DE LOIRE	929
CDR IDF	921

<b>CNAF</b>	<b>896</b>
-------------	------------

**ARS : 980,23** (391,71 part nationale + 588,52 moyenne part locale AM) Les salariés de droit privé des ARS bénéficient du montant moyen de l'intéressement servi dans la branche maladie.



# INC FAMILLE DU 19 AVRIL 2023

## QUESTIONS DU SNFOCOS

### Sur la situation des charges et des moyens

**A/Pourrait-on avoir le bilan 2022 du nombre de CDD et d'ATA utilisés dans notre Branche, en ETP et en masse financière ?**

**B/ Lors de notre dernière INC vous nous avez donné le nombre de salariés partis à la retraite et le nombre de salariés qui avaient démissionné pour les 3 premiers trimestres 2022. Nous souhaiterions avoir ces mêmes données pour les années 2018 à 2022 (période COG) avec un focus sur le nombre et le pourcentage de cadres concernés ?**

**C/Malgré la multiplicité des plans, locaux et nationaux, il devient de plus en plus évident que le problème est de nature structurelle, les périodes sans heures obligatoires deviennent l'exception et le recours devient la règle ! Il est évident que nos effectifs diminuent au regard de la charge qui augmente en nombre de dossiers/prestations et surtout en complexité.**

**Pourriez-vous nous faire un bilan des heures supplémentaires sur l'année 2022 ?**

**Heures supplémentaires, dont obligatoires, en ETP et en masse financière et une évolution historique sur la période COG écoulée**

**Comptez-vous demander un arrêt de la restitution des postes durant la prochaine COG ? Comptez-vous réclamer des moyens, notamment en effectifs à la hauteur de la charge pour la prochaine COG ?**

### Sur la motivation, la reconnaissance de l'encadrement et l'attractivité des postes à pourvoir

Dans un contexte de centralisation des décisions de plus en plus importante et de salaires non attractifs, notre capacité d'attraction devient de plus en plus faible, notamment pour motiver des cadres.

Cette difficulté se trouve aggravée par la politique de réduction des effectifs, beaucoup de postes de cadres experts fonctionnels notamment ne sont pas remplacés, leurs tâches sont distribuées au détail à d'autres cadres ou agents de l'organigramme sans vision prospective ! Il en va de même pour les managers des services dits supports dont les équipes se réduisent comme peau de chagrin.

**La vision GEPC nationale est totalement absente !**

Ce sont des postes avec des missions stratégiques, conseillers techniques, chargés d'études ....

Les objectifs souvent promus par la CNAF, analyse des besoins, évaluation des politiques, stratégie territoriale ne peuvent être atteints sans ces expertises. La démarche actuelle dans des caisses sans accord GPEC national se réduit souvent à une planification de la restitution des postes selon l'objectif COG cible !

**Dans votre réponse suivant l'INC du 23 septembre 2022, vous faites référence à une démarche GPEC en expérimentation dans certaines caisses. Quel est le bilan de cette expérimentation ? Comptez-vous généraliser cette démarche à l'ensemble du réseau quelle que soit la taille de la caisse et pour quelle échéance ?**

### Sur les mesures salariales

Une vraie valorisation salariale est très attendue par les salariés de la branche, la perte en pouvoir d'achat est réelle, la faiblesse des parcours et des points de compétences sont loin de pouvoir compenser cette perte. **Comptez-vous porter et défendre la revendication des cadres et des agents en termes de valorisation salariale représentée par une augmentation de la valeur du point en 2023 ?**

**Sur les orientations nationales QVCT**

Suite à notre question lors de la dernière INC au sujet des nouvelles orientations en matière de QVCT, vous avez fait état d'une réflexion en cours pour l'élaboration d'un nouveau PQVCT. Les CAF doivent aussi mener leur réflexion sur le sujet et sont en attente des orientations de la CNAF. **Pouvez-vous nous**

faire un état des nouvelles orientations si elles sont connues ?

## Sur le chantier relatif à la charge cognitive

L'analyse du dernier BSI fait état d'un état ressenti de la charge conjugué à un état de stress important, sans doute généré également par une charge cognitive élevée. Selon votre réponse à notre question en septembre dernier, le chantier avec la CAF du Pas-de-Calais a abouti à la définition d'une méthode d'identification et de régulation des facteurs de charge cognitive. Celle-ci est en cours d'application auprès de 3 CAF dans le cadre de l'organisation par 'l'approche populationnelle' de la production. **Pouvez-vous nous faire un bilan de cette expérimentation ? A quelle échéance cette démarche pourra-t-elle être généralisée ?**

## Sur le système d'information décisionnel SID

Depuis plus de 25 ans la branche famille s'est dotée d'un SID performant basé sur l'applicatif SAS, adossé à un dictionnaire de données (Dii) et des outils de requêtage efficaces, l'institution a pu se positionner fortement sur la fonction observation sociale et aide à la décision, portée notamment par le réseau perspicaf des chargés d'études.

La CNAF va abandonner SAS pour le remplacer par 'data Bricks' , d'après les remontées du terrain, il s'avère que la nouvelle solution ne répondrait pas convenablement aux besoins des caisses et des chargés d'études par son ergonomie et surtout par l'absence d'interface comparable à celle de SAS-SEG.

**Pourriez-vous nous faire un bilan de ce changement ? Comment comptez-vous renforcer la fonction des chargés d'études dans sa finalité d'expertise et de valorisation des données sociales de la branche ?**

## Sur la situation des seniors

Un vrai sujet au cœur de l'actualité sociale, la situation des agents et cadres seniors doit faire partie des préoccupations au sein de notre branche en particulier et au sein de la Sécurité sociale en général. Souvent, les fins de carrières sont mal gérées, mal exploitées, ce qui finit par une démotivation des agents et cadres concernés qui sont souvent porteurs d'une expertise très riche ! A ce stade, nous avons besoin d'une connaissance précise de la situation.

Pourrions-nous via l'Ucanss, disposer **d'un diagnostic précis** sur ce sujet :

- Répartition des seniors par strate d'âge : (50-54) (55-59) (60-64) et 65 et plus,
- Homme et femme,
- Les démissions, les départs anticipés, les ruptures conventionnelles et les nouveaux recrutés,
- En évolution sur 5 ans de la COG écoulée.

**Pourriez-vous nous fournir cet éclairage qui pourra faire l'objet d'échanges lors de la prochaine INC ? Comptez-vous mettre en place un accompagnement spécifique aux seniors compte tenu des problématiques évoquées ?**

## Sur l'autonomie

**Quels véritables moyens allez-vous enfin mettre en œuvre pour rendre enfin totalement autonomes certaines caisses qui depuis de nombreuses années bénéficient de l'aide Institutionnelle ?**

## Sur le rythme et les plannings des INC

A ce stade, avec la nouvelle DG nous n'avons tenu qu'une seule INC en 2023. Les INC sont très éloignées dans le temps et à ce rythme nous sommes loin de la cadence du dialogue social souhaitée, nous étions dans le passé à un rythme de 3 voire 4 INC par an ! **Dans un contexte de renouvellement COG et pour une bonne cadence de dialogue social, il est effectivement souhaitable de tenir une INC par trimestre. Comptez-vous planifier plus d'INC dans l'avenir ?**

*La délégation du SNFOCOS*

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE FO SECTEUR PROTECTION SOCIALE

## RAPPORT IGAS SUR LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL ET LA PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE DANS LES CRÈCHES : FO AVAIT VU JUSTE



### Communiqué de presse

#### Rapport IGAS sur la qualité de l'accueil et la prévention de la maltraitance institutionnelle dans les crèches : FO avait vu juste

Faisant suite au décès d'un jeune enfant survenu au sein d'une crèche collective en juin 2022, l'IGAS (Inspection générale des affaires sociales) a rendu un rapport alarmant sur le secteur de la petite enfance. Il dresse un constat « particulièrement hétérogène » dans les EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant), le secteur « présentant des établissements de grande qualité, portés par une réflexion pédagogique approfondie, comme des établissements de qualité très dégradée ».

Plusieurs problèmes sont relevés par l'IGAS : réglementation insuffisante et non adaptée aux besoins des enfants (niveau sonore, réponse aux pleurs, respects du rythme des enfants), temps de réflexion insuffisants pour les professionnels, insuffisance des contrôles... L'IGAS, énumère 39 recommandations notamment : un renforcement des contrôles, un relèvement du niveau de qualification des professionnels, un financement des établissements conditionné à des objectifs de qualité, l'amélioration de l'attractivité des métiers de la petite enfance, la modification des congés parentaux...

FO a constamment tiré la sonnette d'alarme sur la déréglementation néfaste du secteur de la petite enfance. FO s'est opposée à toutes les dernières modifications réglementaires qui viennent dégrader les conditions d'accueil (notamment sur les taux d'encadrement ou la possibilité de procéder à du recrutement de personnel non qualifié). En outre, FO n'a eu de cesse de s'opposer au développement anarchique des micros-crèches fonctionnant à la PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) dont la logique de profit commande la gestion de leurs établissements. Par mimétisme à ce qui se passe dans les EPHAD, ce type de crèche vise avant tout la rentabilité en acceptant un maximum d'enfant tout en recourant à un minimum de personnel.

Pour mettre fin à cette situation, FO revendique :

- L'augmentation substantielle du nombre de places en EAJE PSU (prestation de service unique).
- La revalorisation de la PSU, pour favoriser la création des places de crèches, et ainsi mettre fin à la délégation des établissements d'accueil du jeune enfant au secteur privé
- « Une réglementation plus stricte quant à l'ouverture de MAM (maison d'assistants maternels) ou des micros-crèches fonctionnant à la PAJE. Pour ce faire, il pourrait être dévolu aux CAF un rôle prescripteur. »
- Une harmonisation des qualités d'accueil. Cette harmonisation doit se faire par le haut, c'est-à-dire au regard de ce qui se fait dans les crèches fonctionnant à la PSU.
- Un dispositif proposant un congé parental avec une allocation suffisamment attractive pour permettre un réel choix quant aux modes de garde de(s) enfant(s) pour l'un ou l'autre des parents.
- La revalorisation substantielle des métiers de la petite enfance.

Paris, le 14 avril 2023

Contact :

**Eric GAUTRON**  
Secrétaire confédéral

**Secteur Protection  
Sociale Collective**

✉ [egautron@force-ouvriere.fr](mailto:egautron@force-ouvriere.fr)

☎ 06.45.40.16.57

☎ 01.40.52.83.94

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14

<http://www.force-ouvriere.fr>



# RÉFORME DES RETRAITES

## RETOUR EN IMAGES SUR LA MOBILISATION DU 13 AVRIL 2023

### A PARIS



### EN RÉGIONS



[Retrouvez toutes nos photos sur notre compte Flickr](#)

**POUR VOTRE INFORMATION LA LETTRE DE LA MICHODIÈRE NE  
PARAITRA PAS LA SEMAINE PROCHAINE, NOUS VOUS DONNONS  
RENDEZ-VOUS LE 4 MAI PROCHAIN !**



Syndicat National Force Ouvrière  
des Cadres des Organismes Sociaux

## POUR ADHÉRER AU SNFOCOS

Contactez le syndicat SNFOCOS présent dans votre organisme ou à défaut, le SNFOCOS National : 2 rue de la Michodière 75002 Paris 01 47 42 31 23

[snfocos@snfocos.fr](mailto:snfocos@snfocos.fr) ou adhérez via le formulaire en ligne sur  
<https://snfocos.org/adherer/>

### AGENDA

20 avril 2023 :  
INC AT-MP

25 avril 2023 :  
Revalorisation des  
paramètres du  
régime de  
prévoyance Accord  
du 7 janvier 1998

Révision des  
paramètres du  
régime de  
couverture des frais  
de santé Accord du  
12 août 2008

1<sup>er</sup> mai 2023 :  
Mobilisation  
générale

3 mai 2023 :  
INC Recouvrement

4 mai 2023 :  
INC Maladie

### NOS PARTENAIRES



AG2R LA MONDIALE

**KLÉSIA**  
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

**AÉSIO**  
MUTUELLE

**malakoff**  
**humanis**  
SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

**OCURP**  
protéger. agir. soutenir



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX  
SOCIAUX



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)